

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 002-9027/20/BM

■ Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Reversement aux maîtres d'ouvrages concernés des subventions départementales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille - Approbation d'une convention type de reversement des subventions départementales à conclure avec les maîtres d'ouvrages

MET 20/16726/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assuré par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrages ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU.

Cette convention de transfert a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes au Département et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par le Département après contrôle de ses services.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver, d'une part, les montants des reversements de subventions départementales au profit de chaque maître d'ouvrage concerné, et d'autre part, de définir par convention les relations financières entre la Métropole et chaque maître d'ouvrage, en application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrages pour les PRU engagés sur la ville de Marseille.

A ce titre, il est proposé d'approuver une convention type à conclure avec chaque maître d'ouvrage concerné ayant pour objet de fixer les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à chaque maître d'ouvrage par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain

Les conventions de reversement particulières seront conclues avec les différents maîtres d'ouvrage concernés. Elles seront établies conformément à la convention type et fixeront notamment les opérations de PRU concernées, le montant, pour chaque opération, de la subvention départementale gérée par la Métropole, ainsi que le montant global des subventions et soldes de subventions départementales devant faire l'objet d'un reversement par la Métropole.

Néanmoins, il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, lequel fixe les modalités de versement des subventions d'investissement et prévoit notamment que le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention.

En effet, comme prévu à l'article 4 de la convention type à approuver, le reversement des subventions départementales se fera sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'au solde de l'opération, et ce sur présentation des justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n°DEVT 013/18-7963/19/CM du Conseil de la Métropole 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution
- La décision n°20/424/D du 29 mai 2020 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides départementales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille et la convention fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités a nécessité la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage des subventions départementales a été confiée à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, conformément à la fiche financière jointe en annexe, les reversements, aux maîtres d'ouvrages concernés, des subventions départementales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et de ne pas limiter à 80% de la subvention le montant des acomptes à verser aux maîtres d'ouvrages.

Article 3 :

Est approuvée la convention type, jointe en annexe, de reversement, aux maîtres d'ouvrages, des subventions départementales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille.

Article 4 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer les conventions de reversement particulières qui seront établies sur la base de cette convention type.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique E111 - Opération n°2020000400 - Chapitres 20 et 204. La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ